



Réf. : C.L.9.2008

Rapports des Etats Parties à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments aux Etats Membres, aux Membres associés et aux autres Etats. Adopté par la résolution WHA58.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé le 23 mai 2005, le Règlement sanitaire international (2005) (ci-après « le RSI (2005) » ou « le Règlement ») est entré en vigueur le 15 juin 2007. Dans cette résolution, l'Assemblée de la Santé a notamment décidé « aux fins du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement sanitaire international (2005) que les Etats Parties et le Directeur général soumettront leur premier rapport à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé ».

Afin de faciliter l'établissement de ces rapports par les Etats Parties et leur examen par l'Assemblée de la Santé, le Secrétariat de l'OMS a mis au point un projet de formulaire conçu pour permettre à chaque Etat Partie de communiquer des renseignements types sur l'état de l'application du RSI (2005). Ce formulaire est proposé sans préjudice d'une décision que pourrait prendre l'Assemblée de la Santé en vertu de l'article 54 du RSI (2005) quant à la manière de présenter des rapports ultérieurs, leur nature ou le calendrier à suivre.

... On trouvera ci-joint le formulaire proposé pour la présentation du rapport, le même document ainsi que la présente note étant également accessibles dans les six langues officielles de l'Assemblée de la Santé sur le site Web du RSI (<http://www.who.int/ihr>). Le formulaire est concis et ne traite que des points fondamentaux à ce stade précoce de l'application du Règlement. L'approche tient compte du temps limité dont disposent les Etats Parties pour établir leur rapport, ainsi que du fait que le RSI (2005) n'aura été en vigueur que depuis peu au moment de la soumission du premier rapport. On peut donc considérer que ce rapport contribuera à la mise en place d'une base à partir de laquelle des rapports plus détaillés pourront être établis selon les décisions que pourrait prendre l'Assemblée de la Santé.

L'information concernant un nombre limité de questions figurant dans le formulaire proposé aura peut-être déjà été fournie au Secrétariat de l'OMS par l'Etat Partie à l'occasion de communications concernant la désignation du point focal national RSI. Ces questions ont été intégrées au formulaire pour donner à tous les Etats Parties l'occasion de fournir les dernières informations sur l'application du RSI (2005) à l'Assemblée de la Santé.

...

... PIECE JOINTE (1)

C.L.9.2008

Les Etats Parties souhaitant communiquer des informations plus détaillées sur leurs réalisations et/ou les problèmes rencontrés dans l'application du RSI (2005) que ce qui est mentionné dans le formulaire proposé par le Secrétariat de l'OMS sont invités à le faire dans leur rapport.

Il est conseillé aux Etats Parties de soumettre leur rapport sous forme imprimée, accompagné d'une lettre de couverture authentifiant la communication, avant le 4 avril 2008 au Secrétariat de l'OMS, par l'intermédiaire du service ci-après, auquel toute question éventuelle sur l'établissement du rapport peut aussi être adressée.

Secrétariat du RSI
Programme de coordination du RSI
Département Alerte et action en cas d'épidémie et de pandémie
Organisation mondiale de la Santé
20, avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

Télécopie : +41 22 791 4666
Courriel : ihradmin@who.int

Le Secrétariat de l'OMS rassemblera les rapports établis en vertu du paragraphe 1 de l'article 54 du RSI (2005) à l'attention de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2008.

Tous les rapports seront également accessibles aux délégués à l'Assemblée de la Santé dans la langue utilisée pour les soumettre au Secrétariat de l'OMS, les Etats Parties devant établir leur rapport dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée de la Santé.

On trouvera d'autres informations sur le RSI (2005) et le Programme OMS de coordination du RSI sur le site Web susmentionné.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux Etats Membres, aux Membres associés et aux autres Etats les assurances de sa haute considération.

Genève, le 29 février 2008